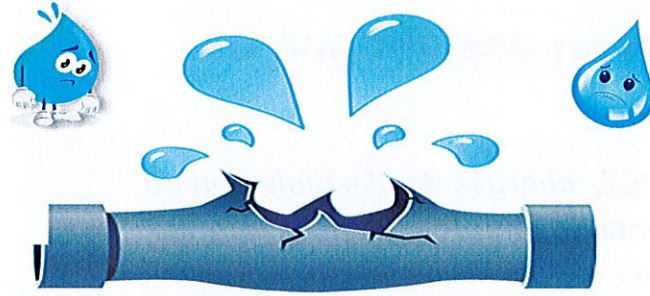




Syndicat Eau & Assainissement
des 3 Cantons



FUITE après compteur, QUE FAIRE ?

Nombreux sont les consommateurs confrontés à une fuite d'eau après compteur et une « grosse » facture !



PENSEZ À SURVEILLER RÉGULIÈREMENT VOTRE COMPTEUR D'EAU !

① Que dit la loi ?



La loi dite « WARSMANN » encadre les modalités d'écrêtement d'une facture d'eau. Elle concerne les fuites d'eau sur canalisation après compteur pour des locaux d'habitation.

Une consommation est considérée comme anormale si elle excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné au cours des trois années précédentes.

En cas de fuite sur canalisation après compteur, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne.

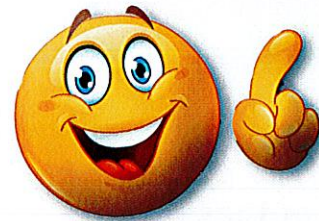
Lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau potable, sa facture d'assainissement est établie sur la base de sa consommation moyenne.

Sont exclues de ce dispositif :



- Les fuites chez des abonnés non domestiques ou assimilés domestiques et les locaux utilisés à des fins professionnelles,
- Les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

② Information des abonnés



La société SUEZ, chargée de l'exploitation du réseau d'eau potable pour le Syndicat, informe l'abonné dès que ses agents de terrain constatent une augmentation anormale du volume consommé.

*L'information doit être faite **au plus tard lors de l'envoi de la facture** établie d'après la relève du compteur de l'abonné.*



151, Rue de Poumet
64170 ARTIX

Tél : 0977 408 408

③ Comment bénéficier d'un écrêtement ?



L'écrêtement de la facture d'eau potable :

Afin de bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau potable, l'abonné, doit fournir, dans un délai d'un mois suivant l'information sur la fuite :

- ✓ *une demande écrite au service d'eau SUEZ*
- ✓ *l'attestation d'une entreprise de plomberie qui précise :*
 - *la localisation de la fuite,*
 - *la date de la réparation.*

L'écrêtement de la facture d'assainissement :

- ✓ *Un écrêtement de la facture d'eau potable entraîne un écrêtement de la facture d'assainissement.*
- ✓ *Si vous ne pouvez pas bénéficier d'un écrêtement de votre facture d'eau potable, vous pouvez demander que votre facture d'assainissement soit établie sur la base de votre consommation moyenne, à condition que l'eau perdue n'ait pas rejoint le réseau d'assainissement.*